Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 10/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Christa PRETS (PSE, A), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve l'établissement du programme d'action pour la promotion des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse européenne pour la période 2004-2006. L'unique amendement adopté en deuxième lecture est un amendement de nature technique visant à pallier les éventuels problèmes causés par l'adoption tardive de la décision et du consécutif retard de lancement du programme prévu initialement pour le 1er janvier 2004. Le Parlement demande dès lors l'application de clauses transitoires pour les subventions octroyées au cours de la période précédant l'adoption de l'acte. Les bénéficiaires pourraient ainsi demander une subvention pour la totalité des coûts éligibles en 2004.